



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an **deux mil vingt-deux, le douze janvier**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : Mme Jacqueline MAITRE.

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : Mme Jacqueline MAITRE en faveur de Mme Christine CORCORAL.

Secrétaire : Mme Elisabeth FANTHOU.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-001 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Bassin de Brive approuvé en décembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 10 septembre 2018 portant sur les orientations générales du Projet D'aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2020 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 18 janvier 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU arrêté,
- **APPROUVE** le projet de PLU,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Vars-sur-Roseix aux jours et heures d'ouverture habituels.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION MA-DEL-2022-002 : La protection sociale complémentaire

Madame le Maire informe que dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance : l'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé : l'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret

Pour la mise en oeuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022, puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Le Conseil Municipal a débattu sur la protection sociale complémentaire et notamment sur :

- la situation existante dans la collectivité et les risques couverts en santé et prévoyance,
- les obligations nouvelles issues de l'ordonnance du 17 février 2021,
- les évolutions éventuelles de la situation dans la collectivité suite à la parution de

l'ordonnance notamment de la participation obligatoire de l'employeur de 20% d'un montant fixé par décret pour la complémentaire prévoyance obligatoire à partir du 1er janvier 2025 et de de la participation obligatoire de l'employeur de 50% d'un montant fixé par décret pour la complémentaire santé obligatoire à partir du 1er janvier 2026, il est demandé par le Conseil Municipal de pouvoir débiter ces participations d'ici 2023/2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-003 : Désignation de représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version issue de l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4) qui dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Par délibération du 13 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a approuvé le renouvellement de la Commission intercommunale pour l'accessibilité qui dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires.

Les missions sont les suivantes :

* Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;

* D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et fait toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;

* De travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;

* D'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, rapport à transmettre au Préfet du département, au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.

Elle est composée :

* du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de sa représentante désignée, Madame Josette Fargetas, vice-présidente déléguée à la cohésion sociale,

* des représentants des communes membres de la CABB,

* du Préfet de la Corrèze ou de son représentant,

* du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant,

* de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées,

* de représentants du secteur économique,

* de représentants d'usager de la CABB.

Il est demandé à la commune de Vars-sur-Roseix de désigner ses représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

*** DÉSIGNE les représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la commune de Vars-sur-Roseix :**

- Mme Christine CORCORAL en qualité de représentant titulaire
- et Mme Laurence DELARUE-CONSTANTIN en qualité de représentant suppléant.

*** AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-004 : Sécurisation des espaces publics

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de sécuriser différents espaces publics avec la mise en place d'un système de vidéo-protection et d'alarmes visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune permettant ainsi de réduire le nombre de faits commis, de renforcer le sentiment de sécurité et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Plusieurs devis ont été demandé et celui de l'entreprise VERITAS TECHNOLOGIES (Parc d'activité Océalim, 6 Rue Louis Blériot, 87270 COUZEIX) correspond le mieux à nos attentes, cela concerne :

* la mairie avec la mise en place d'un ensemble d'alarme radio double technologie s'élevant à 2563.88€ HT,

* les vestiaires avec la mise en place d'un ensemble d'alarme radio double technologie s'élevant à 2098.93€ HT,

* la sécurisation du bourg (église + parking du cimetière) avec la mise en place d'un ensemble de caméras et la mise en place d'un logiciel pour l'enregistrement en local des images s'élevant à 34022.63€.

L'ensemble du système de vidéo-protection et d'alarmes s'élève à 38685.44 € HT soit 46422.53 € TTC .

Madame le Maire informe qu'il conviendrait de demander une subvention dans le cadre de la DETR qui s'élèverait à 50% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection et d'alarmes sur la commune,

- **ACCEPTE** la proposition de VERITAS TECHNOLOGIES s'élevant à 38685.44 € HT soit 46422.53 € TTC, au titre du "Dispositif de sécurisation des bâtiments et infrastructures publics" s'élevant à 50% du montant HT soit 19342.72€,

- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Coût total du projet :	38685.44 € HT soit 46422.53€ TTC
Subvention dans le cadre de la DETR :	19342.72€
Subvention demandée auprès de la CABB :	11600.00€
Autofinancement :	7742.72€ HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

- DIT que ce investissement sera inscrit dans le BP 2022 à l'article 2158.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

* Le Restaurant Le Roseix, qui prépare les repas de la cantine scolaire, a demandé une augmentation pour son tarif des repas de la cantine s'élevant actuellement à 3.85€. Cette question est soumise à délibération et sera donc mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

* Nous avons plusieurs demandes pour des locations de la salle des fêtes en ce début d'année. Face à la crise sanitaire, le conseil municipal décide d'interdire les locations de la salle des fêtes à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre. Les seules locations qui seront autorisées seront pour les réunions ou les assemblées générales d'associations avec le passe sanitaire obligatoire, le port du masque obligatoire, la limitation de la salle à 25 personnes maximum et l'interdiction de consommer de la boisson ou de la nourriture.

* Une formation sur le budget est proposé pour le conseil municipal, elle se fera soit par l'oganisme Onel ou par l'association des maires de la Corrèze. Le coût sera pris en charge par le DIFE des élus.

Fait à Vars-sur-Roseix le 13 janvier 2022
Le Maire, Christine CORCORAL



Affiché à la porte de la mairie le 14 janvier 2022